



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 10 décembre 2019

Monsieur Jean-Louis GARY
Commissaire enquêteur
Mairie – 169 avenue du 14 juillet
40601 Biscarrosse Cédex

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique préalable à l'autorisation unique requise au titre des articles L 214-1 et suivant du Code de l'Environnement (eaux et milieux aquatiques) concernant le dragage des ports de la commune de Biscarrosse

Composition du dossier

Dossier de présentation : 81 pages :

Volumes de sédiments sableux estimés à environ :- Ispe $\approx 25\ 000\ m^3$; - Navarrosse $\approx 25\ 000\ m^3$; - Canalot Sud $\approx 2\ 000\ m^3$; - Grand Canal $\approx 3\ 000\ m^3$; - Nautic Service Sud $\approx 3\ 000\ m^3$; - Lily $\approx 10\ 000\ m^3$; - Taron $\approx 2\ 000\ m^3$.

Bien que ces ports ne présentent actuellement pas des niveaux d'envasement significatifs, la commune de Biscarrosse veut s'assurer de pouvoir **faire face à un événement d'envasement exceptionnel, c'est pourquoi les volumes sollicités sont de 25 000 m³ sur 10 ans pour chacun des ports.**

Des zones de stockages temporaires imperméables des plantes invasives sont installées pendant la période des travaux au niveau de chaque port. La surface de ces zones varie entre 100 et 500 m². Les plantes invasives sont stockées en tas (bâché en période de vent important pour éviter tout envol) afin de permettre leur dessiccation. Le volume final de plantes invasives à évacuer en centre spécialisé (déchèterie) par port est estimé entre 50 et 300 m³. Les eaux de ressuyage sont rejetées dans le port après un passage à travers des filtres à petites mailles stoppant les boutures/racines.

Réglementation applicable :

respect de la Directive Cadre Eau : Ne pas détériorer l'état actuel des milieux aquatiques ; Atteindre le bon état des eaux en 2015 ; Supprimer les rejets de substances prioritaires d'ici 2020 ; Respecter les objectifs spécifiques des zones protégées.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan Local d'Urbanisme et Plan de Prévention des Risques naturels et Technologiques

Travaux envisagés : Extractions avec des outils appropriés selon les diverses configurations

Etat initial

Contexte physique (Pièce 5) : impacts réduits grâce aux choix techniques de dragage et de gestion des sédiments

Contexte chimique (Pièce 6) : Aucun dépassement du seuil réglementaire S1 n'est observé pour les sédiments des zones portuaires concernées par le projet (pour les résultats des analyses cf planches 4 et 5). Les sédiments sont destinés au rechargement de plages. L'incidence des opérations de gestion des sédiments en rechargement de plage ou en confortement de berge sur la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines peut être considérée comme négative, négligeable, localisée et temporaire.

Contexte biologique : Deux ZNIEFFS sont concernées. La zone Natura 2000 FR7200714 est concernée. Faune et flore remarquables dans les secteurs visés par le projet.

Contexte climatique : il est qualifié de faible

Contexte écologique (Pièce 7) : Les zones de travaux n'interfèrent pas avec les corridors écologiques...

Contexte socio-économique (Pièce 8) : cette pièce est déterminante ! « *Les activités nautiques se pratiquent préférentiellement en période estivale mais une fréquentation se maintient toute l'année par les résidents permanents, les clubs sportifs et les activités scolaires. Parmi celles-ci, citons le ski nautique (autorisé sur les lacs de Cazaux-Sanguinet et de Parentis-Biscarrosse), le jet-ski et les engins similaires (Lac de Cazaux), le wakeboard, le parachute ascensionnel, le surf, le kitesurf, la voile, le canoë-kayak et l'aviron. On note également la présence à proximité de Biscarrosse de 14 clubs de plongée, d'un club de chasse sous-marine, de parachutisme, de 4 golfs, d'une hydrobase, de nombreux chemins de randonnées et des pistes cyclables. Des balades à cheval et en canoë sont également organisées le long du Canal de Navarrosse. Enfin d'autres activités en plein air sont également présentes : quad, triathlon...* »

Cadre de vie (Pièce 9) : les différents paramètres (paysage, circulation, bruit, odeurs, santé...) sont analysés

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons étudié le dossier et j'ai l'honneur de vous adresser les observations et les questions que celui-ci a suscité.

Page 18/81 : « *Préalablement au démarrage de chaque opération de dragage, une fiche descriptive de la méthode de gestion des sédiments sera réalisée pour les services de l'État pour validation* » - **La SEPANSO regrette qu'il ne soit aucunement prévu de présenter des analyses préalables pour obtenir la validation.**

Page 29/81 : Selon le dossier, les opérations de dragage et de gestion des sédiments auraient des impacts négligeables sur le climat. La SEPANSO ne souscrit absolument pas à cette conclusion. En effet, pour chaque port, les travaux entraîneront les émissions de 50 tonnes de CO₂ sur 10 ans, soit la production annuelle de gaz à effet de serre (GES) de 5,5 habitants à raison de 9 tonnes d'équivalent CO₂/an/habitant. L'affirmation selon laquelle « *Les impacts du projet en période de fonctionnement seront nuls* » est très étonnante !

Page 31/81 : l'examen des sédiments montrent que leurs natures expliquent qu'ils soient facilement entraînés... Mais de là à conclure que qu'il n'y aura aucun impact du dragage sur la géologie, il y a un pas que la SEPANSO ne saurait franchir. Cette affirmation sans preuve ne montre pas que les recharges des plages et des berges ne modifieront pas la pédologie de leurs surfaces en y ajoutant de la tourbe et des minéraux lourds présents dans les sédiments. Vu le tableau comparatif des analyses et des modélisations semblent nécessaires. Pourtant aucune mesure n'est envisagée.

Page 38/81 : les prélèvements n'ont pas permis d'identifier une pollution des sédiments à extraire. Toutefois, avant toute utilisation des sédiments extraits il conviendra de s'assurer qu'il n'y a vraiment aucune pollution ponctuelle. D'ailleurs, en regardant les planches « analyses des sédiments », qui indiquent que les niveaux sont inférieurs aux maxi du classement S1, **on s'étonne que les niveaux de phosphore n'aient pas été étudiés.** Nota Bene : on ne peut que regretter que les analyses ne soient pas en regard du texte. Alors qu'il convient toujours d'avoir à l'esprit le risque d'eutrophisation, le porteur du projet aurait intérêt à examiner ce point important pour éviter de commettre une erreur. **La présence d'herbiers est un indicateur qui permet d'affirmer qu'il y a des nutriments pour assurer leur développement. La réutilisation des sédiments est donc sujette à caution**

Page 41/81 : En ce qui concerne la qualité des eaux de surface, il est reconnu que l'impact sera négatif. La SEPANSO rappelle que les eaux du lac de Cazaux-Sanguinet servent à la production d'eau potable pour le Pays de Born et pour le Pays de Buch. La qualité moyenne des eaux résulte des niveaux importants de phosphore. On voit bien que le porteur du projet liste les précautions indispensables à respecter : taux d'oxygène dissous, niveaux de M.E.S. etc

Page 45/81 (et suivantes) : « *Les zones de travaux n'interfèrent pas avec les corridors écologiques...* ». Cette affirmation est surprenante dans la mesure où chacun sait que diverses espèces animales protégées circulent le long des rives. Tout limite eaux/sols est d'une grande importance. D'ailleurs les classements en ZNIEFF de secteurs susceptibles d'être fortement impactés par le dragage montre que la création des ports de Lily et de Navarrosse n'était pas une bonne idée en terme de biodiversité. Le classement d'habitats remarquables (Natura 2000) imposera des contraintes très fortes que la SEPANSO veillera à voir respectées, compte tenu du respect dû à plusieurs espèces végétales rares : Faux cresson de Thore (*Caropsis verticillatundata*), l'Isoète de Bory (*Isoetes boryana*)...

Ecrire que « *l'incidence des opérations de dragage ... peut être considérée comme négative, négligeable, localisée et temporaire* » est inacceptable ; si les deux derniers adjectifs sont compréhensibles et acceptables, au contraire si l'incidence est négative, elle n'est pas négligeable pour la faune ou pour la flore. Elle n'est négligeable que pour les utilisateurs des ports et pour ceux qui tirent profit de cette activité !!!

Page 51 : La période des travaux est fixée à Octobre à Janvier (étiage !?!), mais les mois de février et mars sont susceptibles d'être utilisés alors que les impacts faune-flore ont été identifiés. Comprenez qui pourra ! **La SEPANSO prie Monsieur le Commissaire enquêteur de faire interdire des travaux en février et mars.**

Page 57 : Eviter-Réduire-Compenser

Aucune mesure d'évitement. Mesures classiques de réduction. Aucune mesure de compensation ! La SEPANSO fait observer que le minimum serait de prévoir des mesures de génie écologique : zones servant de refuges pour la faune sauvage (sanctuaire sans présence humaine à proximité des zones de travaux), information du public sur les impacts négatifs...

Page 69/81 : « *Les animaux sensibles aux bruits délaissent temporairement la zone de dragage-rechargement pour revenir dès le retour du calme* ». La SEPANSO espère que la période de travaux sera suffisamment courte pour que les animaux puissent se réapproprier leurs territoires (les mesures de suppression et de réduction devront être rigoureusement appliquées).

Si les extractions de sédiments peuvent paraître nécessaires, leur utilisation pour recharger des plages semble problématique. En effet même si les niveaux de pollution paraissent faibles, l'exposition de jeunes enfants à ces polluants est inquiétante. Quiconque a vu des bébés barbouillés de baves et de sables comprendra l'inquiétude de parents.

La SEPANSO prie Monsieur le Commissaire enquêteur d'imposer au responsable du projet d'associer Laurent Pickham, technicien environnement, et Claire Betbeder, animatrice Natura 2000, depuis l'élaboration des chantiers jusqu'à leur achèvement. La DREAL aurait dû soutenir l'avis de la CLE du SAGE et recommander que ces personnes soient destinataires en temps utile de toutes les analyses réalisées pour le suivi des chantiers. La SEPANSO rappelle que ces analyses par échantillonnage systématique sont indispensable pour caractériser les sédiments extraits et leurs usages potentiels

Conclusion :

La Fédération SEPANSO croit le demandeur qui affirme que les impacts des dragages effectués sur une période de dix ans seront positifs sur l'aspect socio-économique puisque c'est le but qu'il s'est donné en rechargeant de surcroît les plages et les berges.

En ce qui concerne les impacts sur l'environnement naturel, le demandeur semble reconnaître l'existence des impacts négatifs de son projet, mais en assurant qu'ils seront négligeables car les travaux seront localisés, confinés et temporaires. La Fédération SEPANSO demande donc que le suivi soit effectif, continu et contrôlé par l'autorité environnementale compétente et susceptible d'interrompre un chantier en cas de dépassement des valeurs de turbidité et pollution. La présence sur place des responsables du site Natura 2000 doit permettre de garantir une bonne conduite des chantiers.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués



Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO 40



Alain CAULLET

Vice-Président Fédération SEPANSO 40